



Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics
HAB-2	Zone d'habitation 2	BEP-4a	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
MIX-u	Zone mixte urbaine	BEP-6p	Zone de bâtiments et d'équipements publics - dépôt
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
MIX-r	Zone mixte rurale	SP-n	Zone d'activités spécifiques nationale
JAR	Zone de jardins familiaux	COM	Zone commerciale
		REC-nj	Zone de sport et de loisirs - espace vert et aire de jeux
		REC-4a	Zone de sport et de loisirs - réservé aux constructions et installations équestres
		GARE	Zone de gares ferroviaires

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PERIODE	max	min	max	min	max	min
COIS	max	min	max	min	max	min
CS	max	min	max	min	max	min

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement d'infra - PAP NQ
- Zone de service "urbanisation"
- EN Service "urbanisation - éléments naturels"
- IP Service "urbanisation - intégration paysage"
- IPJ Service "urbanisation - intégration jardin"
- CE Service "urbanisation - cours d'eau"
- AC Service "urbanisation - accès"
- PA Service "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- R Service "urbanisation - rétention"
- AT Service "urbanisation - aménagement anti bruit"
- CS Service "urbanisation - crues subtiles"
- EL Service "urbanisation - entrée de localité"

à la protection du patrimoine culturel national - "environnement construit" (4)

- Bâtiment protégé (5)
- Gabarit et alignement protégés (6)
- Petit patrimoine (7)
- Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit > 60dBA (Lden) (8)

Couleur pour projets routiers

- Couleur pour projets de mobilité douce
- Couleur pour projets d'entretien des eaux pluviales (16)
- Couleur pour projets de canalisation pour eaux usées (18)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- Aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS (11)
- PDS Paysages (PSP) Couverture verte (CV)
- PDS Zones d'activités économiques (PSZAE)
- Zones d'activités économiques existantes
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - désignée (1)
- Zone protégée d'intérêt national - à désigner (2)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (3)
- à la protection du patrimoine culturel national
- Immeuble et objet bénéficiaire des effets de classement comme patrimoine culturel national (1)
- Immeuble et objet / allée inscrits à l'inventaire supplémentaire (2)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ10 (1)
- Zone inondable - HQ100 (1)
- Zone inondable - HQ extrême (1)
- Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (niveau non exhaustif) (12)
- Habitat d'espèces protégées Art 17 / Art 20 (niveau non exhaustif) (13)
- Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (niveau non exhaustif) (13)
- Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs soumis à une protection et une conservation durable (14)
- Terrain avec des vestiges archéologiques communs ou isolés, à étudier avant altération ou destruction (14)
- Zone de risques - "contamination"
- Zone de risques naturels prévisibles (15)
- Ligne ferroviaire (1)
- Autoroute (A) (1)
- Route nationale (RN) (1)
- Chemin repris (CR) (1)
- Réseau routier et stationnement
- Limite de la commune (1)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (1)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (1)
- Conduite électrique aérienne (1)
- Collecteur existant
- Réseau eau possible existant

- (1) Administration de Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérique (PCN) - Exercice 2015
- (2) Mise à jour, AC Betsdorf de 2018
- (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-TC) - ACT, Lucif, 2005
- (4) Méthodologie pour la protection et la conservation durable des biens culturels
- (5) Cartographie de l'Etat, Mission de Développement Durable des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2021
- (6) MECS, Administration de la Nature et des Forêts, 2022
- (7) ZPN désignées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrées) conformément à la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (8) MECS - Environnement - Administration des Eaux et Forêts - Service de conservation de la Nature - 2017
- (9) Ordonnance relative à la protection des biens culturels
- (10) MECS, Zone Nature, 2016, 2021
- (11) Habitat national pour le patrimoine architectural - NPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale éditée le 24 mars 2022)
- (12) Règlement grand-ducal du 20 mars 2022 relatif à la protection des zones inondables et des zones à risque d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Sûre
- (13) Mémoire de loi 24 du Règlement grand-ducal du 26 juin 2019 portant création de zones de protection autour des collages d'eau souterraine Lamour, Gaspard 1, Gaspard 2, Lamprecht, Auf Satten 1 et Auf Satten 4 et situés sur le territoire des communes de Betsdorf et Flaxweiler
- (14) Les structures et surfaces inondables sur un plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (15) Cadastre des biotopes, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 2024
- (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017
- (18) Service géologique de l'Etat, janvier 2015
- (19) Trace de principe, BE37, 2017 - Localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'entretien
- (20) Règlement grand-ducal du 10 février 2022 relatif à l'obligation des plans directeurs sectoriels « paysages » et « zones d'activités »

Commune de Betsdorf
11 Rue du château
L-6922 Berg Betsdorf

Modification ponctuelle du PAG
36 Plan modifié
→ Plan d'ensemble

OR	Plusieurs sites et plusieurs articles	18.07.2024	12/20/01/2024	10.07.2024	107919-PS
02	Zones vertes à Betsdorf	04.10.2023	12/20/01/2022	23.03.2023	104048-PS
03	Op. Gem Millwieser à Rooder-Syre	16.09.2021	12/20/04/2021		

Vote du conseil communal le 1^{er} février 2019

- Approbation du Ministère des Affaires Intérieures le 01 août 2019, réf. 122C/013/2019
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 mai 2019
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur de Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages » et « zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (3) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plusieurs sites et plusieurs articles
[Dossier 08]

Echelle 1:10.000
Mars 2026

Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg

T+352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu